



Bastia

CITÀ DI CULTURA



Serviziu Ghjuridicu
Service Juridique

Le 16 avril 2026

Arrêté n°2026/166 portant exécution d'office des travaux exigés au titre de l'interdiction absolue de circulation piétonne au droit du chemin communal de Ficaghjola et d'accès temporaire à la terrasse du RDC de la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement de Madame Olivia PERLA en qualité de représentante du syndic de copropriété Immo de Corse sis 40 Boulevard Paoli gérant la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis des services de la ville en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/163 de police générale portant interdiction temporaire absolue d'accès à la descente de Ficaghjola et interdiction d'accès temporaire à la terrasse du RDC de la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani 20200 Bastia ;

Vu la sollicitation effectuée auprès de la chambre des notaires de la Haute-Corse en date du 15 avril 2026 à des fins d'identification des ayants droits de Monsieur Jean-Baptiste SEATELLI, décédé le 6 décembre 2025 et dernier coindivisaire connu de la parcelle AO401 ;

Considérant l'impossibilité d'identifier à bref délai les coindivisaires actuels de la parcelle AO401 ; ;

Considérant l'urgence à intervenir compte-tenu des conclusions du rapport technique des services de la ville en date du 14 avril 2026;

Considérant la nécessité d'une solution plus pérenne de sécurisation de ladite parcelle;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité de la terrasse du RDC de la copropriété sise 1 rue Cesar Vezzani et du chemin communal de Ficaghjola conformément aux prescriptions de l'arrêté n°2026/163 qui sont les suivantes :

- Dans un délai de 72h, stabiliser la parcelle AO401 et procéder au déblaiement du mur.
- Mandater un bureau d'étude dans les 7 jours et mettre en œuvre les préconisations nécessaires selon l'avis dudit bureau.

Article 2 : Les travaux seront réalisés aux frais des coindivisaires de la parcelle, conformément aux dispositions de l'article L.511-20 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Toutes les créances publiques liées à l'exécution d'office des travaux par la collectivité publique ou à la substitution aux seuls coindivisaires défaillants sont récupérables comme en matière de contributions directes contre chacun des coindivisaires concernés et garanties par l'inscription d'un privilège spécial immobilier sur chacun des lots concernés.

Article 4 : La créance de la commune sur les propriétaires ou exploitants, née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L.511-2 et L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation, comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux coindivisaires, à la chambre des notaires de la Haute-Corse, et sera affiché sur site.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
Signé électroniquement le 16/04/2026

Jérôme TERPIER